Le 05 janvier 2019

|  |  |
| --- | --- |
| NOM Prénom,  adresse postale, |  |
|  | **Destinataire en RAR**  Monsieur Ferdinand BERNHARD  Président de la Communauté d’Agglomération Sud Sainte-Baume  155 avenue Henri JANSOULIN, 83740  La Cadière d’Azur |
|  | **Copie de la présente pour information** A Madame, Monsieur le percepteur du Trésor Public du Beausset Impôts et trésor public - place Charles de Gaulle, 83330 LE BEAUSSET |
|  | **Copie de la présente pour information** au Maire de ma commune (facultatif) |
| **Objet :** dépot d’un recours gracieuxrelatif à la redevance du contrôle périodique de l’ANC |  |
| **Pièces Jointes :** Avis de recouvrement de la Trésorerie du Beausset reçu le (date de l’enveloppe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)  **Références à rappeler :**   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Budget | Exercice | N° Bordereau | N° Titre | |  |  |  |  | |  |

**Monsieur le Président,**

Sous la signature du premier vice-président de la Communauté d’Agglomération Sud Sainte Baume, celle-ci a émis un titre de recette pour recouvrer, par le Trésor Public du Beausset, une créance alléguée par protocole a une société commerciale, la SAS SPANC SSB.

Je sollicite de votre part que ce titre soit déclaré irrégulier et son recouvrement par le TRESOR PUBLIC annulé. A cet effet je vous précise que :

Le « **Règlement du Service Public ANC** » intervenu le 11 mars 2013, agréé le 15 mars 2013 par la Communauté de Communes SUD STE BAUME, stipulait en son article 24 que « ***les litiges individuels entre les usagers du service public d’A.N.C. et ce dernier relèvent de la compétence des Tribunaux Judiciaires*** ». Ceci est conforme avec la règle et la jurisprudence. Dans le cas présent la SAS SPANC SSB aurait dû saisir le Tribunal judicaire compétent pour tenter d’obtenir un titre de créancier.

La Délégation de Service Public, généreusement accordée, est entachée d’irrégularités. Pour exemple, il était prévu que les quelques 8000 ANC de la CA SSB devaient être contrôlés pour fin 2012, seuls environ 1000 ANC l’étaient fin 2012 et environ 3000 fin 2013.

Bien que le collectif « SPANC SSB Le juste prix » vous ait, depuis quelques années et a plusieurs reprises, demandé de lancer un audit des comptes de la SAS SPANC SSB, vous ne l’avez pas fait, pourquoi ? Il n’est pas trop tard.

Lors du conseil communautaire du 24 septembre 2018 vous avez affirmé que la **SAS SPANC Sud Sainte Baume** a été à l’initiative de la résiliation anticipée de la D.S.P. Malgré cette initiative, la Communauté d’Agglomération SSB, par protocole, a octroyé à cette entité commerciale une indemnité de plus de 300 000 euros, qu’elle veut répercuter sur les usagers, ceci est inconcevable, c’est un renversement extraordinaire en matière de rupture contractuelle qui permet de penser qu’il y a eu arrangement.

L’article « soyons sérieux » dans votre trimestriel « l’écho d’un terroir » de l’été 2018, ne l’est en fait pas beaucoup. La paternité revient au directeur de la publication puisque le rédacteur s’est gardé de le signer. Malheureusement pour son auteur, il est totalement en contradiction avec votre délibération du 24 septembre 2018 qui a divisée par plus de six le prix du contrôle périodique et qui démontre, s’il le fallait, que le collectif « spanc ssb le juste prix » avait totalement raison de dénoncer ce tarif exorbitant.

On peut ajouter à tout cela que la communauté a manqué d’esprit d’initiative en 2012 en ne sollicitant pas les subventions de l’agence de l’eau qui étaient prévues et devaient couvrir totalement le prix du premier contrôle comme l’ont fait certaines communautés.

C’est pour toute ces raisons, que je sollicite que ce titre soit déclaré irrégulier.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d’information que vous souhaiteriez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l’assurance de mes sentiments respectueux.

Signature